

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion 30 octobre 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 12

Présidence : M. Bernard MAY

Présents : MM. PH. LEJEUNE, G. MARTIN, J. MAURIAC, P. RAFFARD, M. PINGUET.

Excusés : Mme P. BEAURENAUD
M. L. ERAY.

COMPETITIONS MASCULINES

CHANGEMENT D'HORAIRE PENDANT LA PERIODE HIVERNALE

RAPPEL : à compter du 1^{er} novembre 2019 jusqu'à fin février 2020, les rencontres seront programmées à 14h30 et le lever de rideau à 12h30.

COUPE DU DISTRICT SPORT COMM'

La commission informe les clubs que le tirage du premier tour de la coupe du DISTRICT SPORT COMM' aura lieu, mercredi 6 novembre 2019, à 18h15, au siège du District.

Les qualifiés :

ALLIGNY-SAINT-AMAND D4, ANLEZY D3, CERCY D1, CIE IMPHY D2, CHANTENAY D3, CHARRIN D2, CHATILLON D3, CHAULGNES D2, COSNOIS FC D2, CORANCY D3, CORVOL D4, COULANGES D2, DRUY-BEARD D3, ENTRAINS D3, ESN 58 2 D2, GARCHIZY-FRANCO-PORTUGAIS D3, LA MACHINE D1, LUTHENAY D1, LUZY-MILLAY D2, MARZY D2, MONSAUCHE D4, MOULINS-ENGILBERT D3, NARCY D2, NEUVY D4, NEVERS-MAUPAS D4, OLYMPIQUE-SAINT-MARTIN- d'HEUILLE D4, PREMERY D2, SAINT-ELOI D2, SAINT-PERE D1, SAINT-PIERRE D2, SAINT-REVERIEN D3, SAINT-SAULGE D4, SAUVIGNY D2, TANNAY D4, VANDENESSE-SAINT-HONORE D4, VARZY D4.

En attente des rencontres restant à jouer : LORMES D3 ou FC NEVERS 58 2 D1, SAINT-BENIN 2 D2 ou NEVERS-CHALLUY-SERMOISE 2 D3, SAINT-SEINE D4 ou GUERIGNY-URZY 2 D4 (soit 39 équipes).

1 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 10 novembre 2019

DEPARTEMENTAL 2 – Poule B

LUZY MILLAY 1 / CHARRIN 1 – match n° 50177.1 – est inversé à la demande de LUZY MILLAY et se jouera sur le terrain de CHARRIN (terrain en réfection). Accord des deux clubs et de la commission.

Le match retour aura lieu à LUZY MILLAY.

DEPARTEMENTAL 3 – Poule B

CORBIGNY 3 / MOLINS-ENGILBERT 1 – match n° 50307.1 – demande de CORBIGNY pour avancer la rencontre au samedi 9 novembre 2019, à 20 heures. Accord des deux clubs et de la commission.

DEPARTEMENTAL 4 – Poule C

LA MACHINE 3 / SAINT-PIERRE 2 – match n° 50451.1 – la rencontre est programmée à 12h30.

2 – MATCHES NON JOUES

Journée du 15 septembre 2019

DEPARTEMENTAL 1

FOURCHAMBAULT 1 / CERCY 1 – match n° 50015.1 fixé le 17 novembre 2019

Journée du 13 octobre 2019

Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SAINT-SEINE D4 / GUERIGNY-URZY R3 – fixé le 15 décembre 2019

LORMES D3 / NEVERS FC 58 R3 – fixé le 17 novembre 2019

SAINT-BENIN R2 / NEVERS-CHALLUY-SERMOISE R3 – fixé le 15 décembre 2019

Journée du 20 octobre 2019

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

CLAMECY 2 / POUILLY 1 – match n° 50095.1 – fixé le 17 novembre 2019

MARZY 1 / GARCHIZY 2 – match n° 50096.1 – à fixer

CORBIGNY 2 / CIE IMPHY 1 – match n° 50093.1 – à fixer

DEPARTEMENTAL 2 – Poule B

MONTIGNY 1 / LUZY-MILLAY 1 – match n° 50158.1 – à fixer

FOURCHAMBAULT 2 / SAINT-BENIN 2 – match n° 50162.1 – fixé le 17 novembre 2019

DEPARTEMENTAL 3 – Poule A

VAUZELLES 3 / SAINT-PERE 2 – match n° 50226.1 – fixé le 17 novembre 2019

CLAMECY 3 / GARCHIZY-FRANCO-PORTUGAIS 1 – match n° 50227.1 – à fixer.

DEPARTEMENTAL 3 – Poule B

MARZY 2 / SAINT-REVERIEN 1 – match n° 50294.1 – à fixer

DEPARTEMENTAL 4 – Poule A

TANNAY 1 / NEUVY 1 – match n° 50348.1 – à fixer

Journée du 27 octobre 2019

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

LA CHARITE 3 / CLAMECY 2 – match n° 50097.1 – fixé le 15 décembre 2019

DEPARTEMENTAL 2 – Poule B

SAUVIGNY 1 / CHARRIN 1 – match n° 50163.1 – (arrêté municipal) - à fixer

3 – DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Journée du 20 octobre 2019

DEPARTEMENTAL 2 – Poule B

CHARRIN 1 / SAINT-ELOI 1 – match n° 50161.1 – La commission prend note du match perdu par pénalité à SAINT-ELOI (0 but, 0 point) pour en reporter le bénéfice au club de CHARRIN (5 buts, 3 points).

4 – COUPE DE L'AMITIE

La commission enregistre l'engagement de 26 équipes en Coupe de l'Amitié : ALLIGNY ST AMAND, CERCY 2, CHARRIN 2, CHATEAU ARLEUF 2, CHAULGNES 2, ESN 58 3, DRUY BEARD 2, CORVOL, GARCHIZY 3, GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 2, GUERIGNY URZY 2, LA MACHINE 3, LUTHENAY 2, MARZY 3, MOULINS 2, NARCY 2, NEUVY, NEVERS MAUPAS, OLYMPIQUE ST MARTIN, ST PEREUSE, ST PIERRE 2, ST SAULGE, ST SEINE, TANNAY, VANDENESSE ST HONORE, VARZY.

5 - COURRIEL

- RAS

COMPETITIONS FEMININES

6 – CRITERIUM FEMININ SENIORS A 8

La commission enregistre l'engagement de onze équipes : CORBIGNY 1, COSNE USC 1, COSNOIS FC 1, Entente CLAMECY-ANDRYES 1, Entente POUILLY-2F2N 1, MARZY 1, FC NEVERS 58 1, FC NEVERS 58 2, SNID 2, SNID SENIORS 1, SAINT-REVERIEN 1.

Le calendrier est consultable sur le site du DISTRICT.

COUPE DEPARTEMENTALE

Tour de cadrage avec trois matches, le 16 février 2020

Quarts de finale : 12 avril 2020

Demi-finales : 24 avril 2020

Finale : 14 juin 2020

FUTSAL

Finale départementale : 12 ou 13 janvier 2020

Finale régionale : 8 ou 9 février 2020

7 – MATCHS NON JOUES

Journée du 20 octobre 2019

SNID 2 / NEVERS FC 58 2 – match n° 50786.1 – reporté dimanche 15 décembre 2019, à 10h30

Journée du 27 octobre 2019

FC NEVERS 58 2 / Entente CLAMECY-ANDRYES 1 – match n° 50793.1 – à fixer. Les deux clubs sont priés de se mettre d'accord sur une date et de la communiquer au secrétariat du District, avant le 15 décembre.

8 – MODIFICATION AU CALENDRIER

Journée du 3 novembre 2019

FC NEVERS 58 1 / COSNE USC 1 – match 50800.1 – demande du club de FC NEVERS 58 pour avancer la rencontre au samedi 2 novembre 2019, à 18 heures. Accord des deux clubs et de la commission.

RAPPEL :

- **La saisie des résultats dans FOOTCLUBS doit être effective le dimanche soir au plus tard à minuit.**
- **Les feuilles de match doivent être transmises au plus tard le mercredi.**
- **Sont autorisées à jouer les joueuses de la catégorie U16 à Seniors et Vétérans (INTERDICTION FORMELLE D'UTILISER DES U15). Tous les clubs sont tenus d'appliquer le règlement en vigueur sous peine de sanctions financière et sportive.**

Prochaine réunion de la Commission => mercredi 6 novembre 2019, à 16h30

**Le Président
Bernard MAY**



Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'appel du District dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.